

Trois-Rivières, le 11 novembre 2021

Atradius Collections  
1 Robert Speck Parkway, Suite No. 1430  
Mississauga, Ontario L4Z 3M3

**À l'attention de Monsieur Chris Hacking, directeur**

**OBJET :           Avis d'infraction**  
**Dossier 3026713-1001**

Monsieur Hacking,

Selon les informations recueillies dans le cadre des activités de surveillance de l'Office, nous avons constaté que certaines dispositions de la **Loi sur le recouvrement de certaines créances (RLRQ, chapitre R-2.2, ci-après LRCC)** n'ont pas été respectées dans le cadre de vos activités commerciales.

En effet, dans le cadre d'une vérification relative à l'application de cette Loi, et à la suite d'une discussion téléphonique avec vous, le ou vers le 30 août 2021, il nous apparaît que les activités de votre entreprise correspondent à celles d'un agent de recouvrement, dont la définition se trouve à **l'article 1** :

*LRCC 1. « agent de recouvrement »: une personne qui, personnellement ou par l'entremise d'un représentant et moyennant rémunération, recouvre, tente ou offre de recouvrer une créance pour autrui;*  
[...]

Je vous rappelle que **l'article 7** de la LRCC prévoit qu'un agent de recouvrement ou une personne qui réclame le paiement d'une créance dont elle est cessionnaire, doit être titulaire d'un permis. Vous trouverez cet article de même que **l'article 5, 6 et 22** auxquels ils font référence en pièce jointe.

Aussi, plusieurs dispositions encadrent les pratiques des créanciers, des agences de recouvrement, de leurs représentants et de toute personne agissant dans le but de recouvrer une créance. Elles visent notamment à interdire toute forme d'abus ou d'intimidation des débiteurs ou de leurs proches afin d'assurer que le recouvrement se fasse dans le respect de la personne.

En conséquence, nous vous prions de porter une attention immédiate au présent avis et de corriger la situation dans les meilleurs délais.

Nous vous informons par ailleurs qu'une mention du présent avis sera inscrite sur le site de l'Office à la rubrique « Se renseigner sur un commerçant » qui vise à informer le public de nos activités de surveillance, à l'adresse [www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca) Cette note apparaîtra sur le site au terme d'un délai de 45 jours de la date d'envoi du présent avis et y demeurera pendant trois ans.

Nous vous prévenons en outre que si des poursuites pénales devaient être entreprises, une autre mention s'ajoutera à cette rubrique; il en serait de même du jugement qui pourrait être rendu à votre endroit.

N'hésitez pas à communiquer avec **la personne responsable du dossier, Madame Fei Sha Zhou, au (514) 253-6556 poste 3311**, ou avec le soussigné pour obtenir toute information sur le contenu du présent avis ou pour nous faire part de vos commentaires sur ce dernier.

Veuillez recevoir nos cordiales salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Rémillard', with a large, stylized flourish at the end.

Francis Rémillard  
Directeur territorial - secteur Ouest du Québec  
(514) 253-6556 poste 2262  
[francis.remillard@opc.gouv.qc.ca](mailto:francis.remillard@opc.gouv.qc.ca)

P.j. : Articles pertinents de la LRCC (versions française et anglaise)  
Info-Commerçants : Exigences de la Loi envers les agents de recouvrement